

Toulouse le 13 septembre 2021

Comité d'Hygiène, de Sécurité
et des Conditions de Travail Départemental de la Haute Garonne
Procès-verbal de la séance du 15 juin 2021
P.V. N° 7/2021

Ordre du jour :

- I. Situation sanitaire
- II. Suivi des situations
- III. Fonctionnement du CHSCT
- IV. Examen des RSST
- V. Alertes
- VI. Questions diverses

Liste des présents à la séance :

Représentants de l'administration sans voix délibérative :

Monsieur Mathieu SIEYE, DASEN de la Haute-Garonne, président
Monsieur Hervé BOUQUET, secrétaire général de la DSDEN de la Haute-Garonne
Monsieur Frédéric LORIN, directeur de cabinet de la DSDEN de la Haute-Garonne par intérim

Représentants du personnel avec voix délibérative (titulaire) :

FSU : Monsieur Loïc SAINT-MARTIN	(titulaire) – secrétaire du CHSCT-SD
FSU : Madame Esméralda PANADERO	(titulaire)
FSU : Monsieur Guillaume LEBRUN	(titulaire)
FSU : Madame Xavier MOUCHARD	(titulaire)
UNSA-Education : Monsieur Jean-Pascal SAGET	(titulaire)
FNEC-FP-FO : Monsieur Daniel MASCARAS	(titulaire)
FNEC-FP-FO : Madame Julie DUPRE	(suppléante)

Médecin conseiller technique pour la DSDEN 31

Docteur Fabienne BURGALIERES

Inspectrice Santé Sécurité au Travail

Madame Gisèle BARRAU

Secrétaire administrative du CHSCT-SD 31 Madame
Muriel VERNAY

Le quorum étant atteint, la séance qui se déroule avec une possibilité de présentiel et une possibilité de distanciel, est ouverte à 9h10 sous la présidence de Monsieur le DASEN.

Déclaration liminaire de la FNEC-FP-FO (en annexe)

Monsieur le DASEN relève que des sujets abordés relèvent d'autres instances. Il ne partage pas les conclusions des propos concernant les cartes scolaires du 1^{er} degré.

I. Situation sanitaire

Monsieur le DASEN remercie pour sa présence madame la médecin conseillère technique. Il rapporte une baisse du nombre de cas positifs au niveau départemental, et il précise que les mêmes observations sont faites au niveau national. Il s'agit pour autant de rester vigilant.

Madame la médecin conseiller technique explique que la cellule continue à fonctionner 7 jours sur 7. Le nombre de cas signalés est effectivement en nette diminution. Seuls 2 cas ont été signalés le week-end du 12-13 juin. Ce lundi 14 juin, une dizaine de situations est rapportée, alors qu'il a pu y avoir jusqu'à 120 cas par jour. A l'heure actuelle, 70 classes sont fermées pour 7 jours et aucun établissement n'est fermé. Aucun cluster n'est à déplorer.

La mise en place des tests salivaires se poursuit jusqu'en juin. Ils s'adressent aux élèves détenant une autorisation parentale dans les collèges et les écoles élémentaires, et aux adultes qui ne bénéficient pas des autotests. Depuis début mars, 60 000 tests sont proposés, plus de 30 000 tests ont été réalisés, avec un taux de positivité de 0,36 %. 140 000 autotests sont distribués à destination des professionnels et des lycéens sur site. La vaccination des professionnels se fait hors de l'éducation nationale. A partir du 15 juin les 12-18 ans auront accès à la vaccination.

Monsieur le DASEN ajoute que les chefs d'établissement ont été destinataires d'affiches dans le cadre de la campagne pour la vaccination des jeunes.

L'UNSA-Education rappelle la demande d'un point sanitaire hebdomadaire.

Monsieur le DASEN précise que le point info Covid est fait chaque semaine par l'académie, avec des cartes qui positionnent les établissements concernés.

L'UNSA-Education relève que le dernier point info en ligne date du 4 juin.

Monsieur le DASEN précise que le dernier point est en date du 11 juin, il leur sera envoyé.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD demande la période concernée par ces chiffres.

Madame la médecin conseiller technique répond qu'en ce qui concerne les tests salivaires la période concernée débute en mars.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD demande comment s'est passé la campagne des autotests dans les lycées, et le nombre d'autotests effectivement effectués.

Madame la médecin conseiller technique explique que chaque chef d'établissement a organisé ce dispositif en autonomie. Des médiateurs sont intervenus à leur demande, pour accompagner les jeunes. Une autorisation parentale était obligatoire. Très peu ont été fournies. Elle ajoute que les lycéens étaient peu présents sur site durant cette période. Elle rapporte un cas positif parmi les lycéens ayant pratiqué un autotest.

Monsieur le DASEN remarque que les autotests n'ont pas trouvé leur public.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD relève la même conclusion au sujet des tests salivaires.

Madame la médecin conseiller technique précise que 50% des familles d'élèves de collège et de primaire acceptent que leur enfant fasse un test salivaire. Au niveau du lycée les parents craignent que leur enfant manque des cours pour passer les tests.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD ajoute que l'absence de retour sur les résultats des tests salivaires a joué contre son succès. Les résultats ne sont pas communiqués aux enseignants, on peut de ce fait douter que tous les parents prennent connaissance des résultats et/ou qu'ils informent l'école en cas de résultat positif.

Madame la médecin conseiller technique explique que tous les parents reçoivent un code sur leur téléphone qui donne accès aux résultats du laboratoire. Certains parents, à la marge, peuvent rencontrer des difficultés avec ce procédé. En tant que médecin, elle a accès à tous les résultats. Elle vérifie au niveau de la cellule santé que les cas positifs se sont bien signalés auprès de leur établissement, que le contact tracing a lieu, que les classes concernées sont fermées. Si l'information n'a pas été transmise par les parents, la cellule les contacte pour s'assurer qu'ils ont pris connaissance des résultats du test, les informe de la conduite à tenir, elle leur propose d'avertir l'école eux-mêmes ou que la cellule le fasse pour eux, s'ils préfèrent. Elle insiste sur le fait que pour tout cas positif le dispositif prévu se met en place.

Monsieur le DASEN ajoute que concrètement la difficulté peut résider dans le fait de faire tester l'enfant dont la classe est mise à l'isolement, en début et en fin de semaine.

Madame la médecin conseiller technique rappelle que l'intérêt du 1^{er} test, qui peut être antigénique dans l'idée d'un résultat en quelques minutes, est de permettre de casser la chaîne de transmission le plus rapidement possible. Le test à J+7 est primordial dans la mesure où il permet le retour dans des conditions sécurisées. A minima est exigée une attestation sur l'honneur que ce 2^{ème} test a été réalisé et que le résultat est négatif.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD comprend la difficulté de la mise en œuvre des campagnes de tests. Il regrette l'écart entre la communication ministérielle et les possibilités locales de mise en place. Il dénonce le manque d'anticipation au niveau ministériel. De la même manière, il relève que la vaccination des enseignants a été présentée comme étant une priorité, alors qu'ils n'ont pas été prioritaires. Depuis le début de la crise, le décalage entre les annonces et la réalité est une souffrance pour les personnels.

Monsieur le DASEN répond que la vaccination est aujourd'hui accessible à tous les adultes.

Pour la FSU, le problème n'est pas l'accès à la vaccination mais la priorité affichée qui n'était pas une réalité.

L'UNSA-Education rappelle qu'il a fallu se déplacer très loin pour se faire vacciner.

Monsieur le DASEN répond qu'il est rassurant que la vaccination soit montée rapidement en puissance et qu'elle ait trouvé son public.

L'UNSA-Education attire l'attention sur le cas des personnels qui suite à la vaccination doivent se mettre en arrêt maladie. Il demande qu'il n'y ait pas de jour de carence dans ces situations.

Monsieur le secrétaire général répond qu'en l'absence de directives au sujet de cette situation particulière, le jour de carence reste de mise.

Monsieur le DASEN ajoute qu'un retour sera fait au secrétaire général académique sur ce point

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD demande quelles sont les dispositions en cas d'infection au Covid au moment du passage des examens.

Monsieur le DASEN répond que les chefs d'établissement sont informés de la procédure à suivre. Pour les BTS, les rares situations ont été gérées avec bienveillance. Concernant la possibilité de libérer les élèves une semaine avant les examens, le recteur a rappelé l'autonomie des chefs d'établissement y compris sur ce point, au-delà de l'aspect sanitaire.

Madame la médecin conseiller technique précise que l'élève positif ne passe pas l'examen dans les jours qui suivent les résultats de son 1^{er} test. Si l'examen survient dans l'intervalle de la semaine pour les cas à risque, il s'agit de s'appuyer sur l'ancien protocole qui ne préconise pas la fermeture systématique de toute la classe, mais seulement des cas contacts rapprochés et avérés. Un jury a été cas positif, il a été remplacé.

La FSU rapporte la grande souffrance des collègues en cette fin d'année. Elle dit avoir renoncé aux propos liminaires dont elle doute actuellement de l'efficacité. Elle demande comment est anticipée la rentrée scolaire.

Monsieur le DASEN explique que la DSDEN est aussi présente sur le terrain et que les difficultés rencontrées par certains personnels ont pu être constatées. Pour autant, le contexte local est objectivement rassurant. Il n'y a pas à ce jour de consignes précises pour la rentrée, dans la mesure où le contexte sanitaire est difficilement prévisible. Un protocole sera sans doute proposé en amont. Il y a la volonté de mettre en place une vaccination massive pour les plus jeunes, afin d'obtenir une immunité collective et d'éviter les fermetures de classes au maximum.

L'UNSA-Education souhaite déposer un avis sur la médecine du travail (en annexe). Cet avis sera également déposé en CHSCT-A dans la mesure où le recrutement est académique.

Vote de l'avis :

Pour : 5 (FSU, UNSA-Education)

Abstention : 1 (FNEC-FP-FO)

La FNEC-FP-FO explique que l'équipe pluridisciplinaire comprend le risque d'une substitution des fonctions des médecins. Pour elle, se pose la question de la rémunération des médecins du travail. Elle doute de la réelle volonté de recrutement.

9h55 : départ de madame la médecin conseiller technique

II. Suivi des situations

➤ Collège de Cugnaux

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD rapporte que la demande d'audience d'un certain nombre de personnels n'a toujours pas obtenu de réponse.

Monsieur le DASEN répond que la DSDEN se rapprochera du chef d'établissement.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD réitère sa demande de statistiques au sujet des arrêts maladie ordinaires dans cet établissement. Ils se multiplient. Il demande à ce que le dispositif 1 salle / 1 classe soit suspendu. Il demande également une réponse aux avis du rapport, conformément aux textes.

Monsieur le secrétaire général répond que la réponse écrite aux avis et aux demandes a été envoyée le 21 janvier 2021 aux organisations syndicales et à l'établissement.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD relève que la démarche prévue dans les textes n'est pas respectée. Les avis du CHSCT ne sont pas contraignants, pour autant, il est prévu une réponse à chaque avis par le président du CHSCT. Concernant la situation du collège de Cugnaux, le chef d'établissement a, d'emblée, décrédibilisé le rapport qui serait, selon lui, arrivé trop tard et qui serait incohérent.

Monsieur le secrétaire général remarque que le DSDEN ne peut répondre sur ce qui se passe dans l'établissement.

Monsieur le DASEN explique que les avis ont été transférés au chef d'établissement. S'agissant de la mise en place du protocole, il accorde sa totale confiance aux chefs d'établissement et il respecte leur autonomie. Le DASEN intervient en cas de manquement du chef d'établissement, ce qui n'est bien évidemment pas le cas dans cette situation. Les protocoles sont décidés en fonction des réalités du terrain. Leur mise en place est décidée parfois de manière collaborative, parfois de manière plus directive.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD rappelle qu'il est question d'un rapport du CHSCT. Les avis ne sont pas contraignants mais le CHSCT est en droit d'exiger, conformément aux textes réglementaires, « les suites données aux propositions et avis émis par le comité », par écrit et point par point.

Monsieur le directeur de cabinet par intérim précise que le chef d'établissement est garant de la sécurité des biens et des personnes. Il se saisit des avis émis au regard du contexte de son établissement. Le dispositif 1 salle/1 classe permet d'assurer la sécurité de 1 000 élèves. Les indicateurs en terme de positivité ne sont pas inquiétants. La demi-pension est actuellement organisée en 1 zone par 1 classe. Le protocole tel qu'il a été modifié en avril, et les avis émis, ont été pris en compte.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD aurait souhaité apprendre cet aménagement du temps de la restauration en amont de cette instance, à l'occasion d'une réponse officielle.

Monsieur le DASEN explique que l'enquête est transmise et que les adaptations décidées par le chef d'établissement ne sont pas transmises au DASEN. Afin de pouvoir vous répondre, le directeur de cabinet vient d'appeler le chef d'établissement et d'être informé de cette modification.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD redit que le CHSCT-SD est en attente de réponses officielles aux avis et préconisations. Il demande le respect de l'article 77 du décret 82-453 qui stipule que « Le président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit, dans un délai de deux mois, informer par une communication écrite les membres du comité des suites données aux propositions et avis émis par le comité ». Ce n'est là encore pas le cas de manière générale, ni en particulier pour l'avis du 18 mars concernant la saisine de l'inspecteur du travail au sujet du droit de retrait.

Monsieur le secrétaire général invite monsieur le secrétaire du CHSCT-SD à saisir lui-même l'inspecteur du travail dans la mesure où cette initiative appartient aux représentants des personnels. Une réponse écrite de cette teneur pourra être apportée. Par ailleurs, le rapport du CHSCT-SD a été transmis à l'établissement et au secrétaire du CHSCT-SD pour communication aux membres du CHSCT-SD. Cet envoi est en soi une réponse sur sa transmission.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD demande ce qu'il en est de la protection fonctionnelle demandée par une enseignante de l'établissement qui dit subir des violences verbales de la part du principal. Ce personnel bénéficie d'un temps partiel au regard d'une reconnaissance RQTH. Elle est sollicitée sur des tâches qui ne font pas partie de ses obligations et qu'elle ne peut effectuer.

Monsieur le directeur de cabinet par intérim explique que la DSDEN est en lien avec le chef d'établissement au sujet de cette situation. Les difficultés sont repérées.

Monsieur le DASEN répond que la demande de protection fonctionnelle est transmise et que l'instruction suit son cours. Cette enseignante peut également se rapprocher d'un IA-IPR. Il va étudier la demande d'audience et évaluer si elle est adaptée à la situation. Il rappelle que le droit de retrait qui concerne aussi d'autres établissements est une question traitée au niveau académique.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD demande si les personnels pourront avoir une réponse à leur demande d'audience, qu'elle soit positive ou négative.

Monsieur le DASEN redit qu'il se rapprochera dans un premier temps du chef d'établissement afin de s'assurer de l'objet précis de la demande. La seule question du droit de retrait ne relève pas d'une audience au niveau de la DSDEN mais d'une question traitée au niveau académique.

➤ Collège Jean-Moulin

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD revient sur la visite du CHSCT-SD qui a eu lieu la semaine du 7 juin. Dans cet établissement il n'y a pas eu de nouveau protocole depuis mars 2020.

La FNEC-FP-FO rapporte que dans cet établissement le dispositif 1 salle / 1 classe est toujours en vigueur. Les sens de circulation ne sont pas indiqués dans les couloirs.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD mentionne notamment des difficultés au niveau d'une salle spécialisée en arts plastiques. Le rapport est à rédiger. A été constatée une situation de travail très dégradée, avec beaucoup de mal être et de souffrance. Des positions sont très tranchées avec des conflits entre des groupes de personnels et une crispation bien installée au sein des équipes enseignantes.

La FNEC-FP-FO remarque qu'il n'y a plus de remontées de registres depuis le 26 avril.

Monsieur le DASEN remercie les membres du CHSCT-SD pour ce travail, ces premières remontées et le rapport à venir.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD rapporte qu'une enseignante, actuellement en arrêt maladie, demande à être reçue par le CHSCT.

Monsieur le secrétaire général explique que cette personne peut être invitée au rectorat. Une date sera arrêtée.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD propose un temps de rencontre avec ce personnel le 24 juin. Il pourrait se concilier avec un temps de travail sur la rédaction du rapport.

La FSU relève que dans le cadre d'une visite, le lieu peut effectivement être externalisé.

➤ GT AESH

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD explique que la rédaction d'un questionnaire est en cours. L'idée est de lancer l'enquête dès la rentrée 2021. Sera programmée une visite d'un ou deux PIAL pour comprendre leur fonctionnement.

Monsieur le DASEN rappelle que l'enquête sera soumise à validation.

➤ Ecole Damase Auba

La FSU rappelle que la situation dans cette école est très compliquée, qu'elle est suivie depuis septembre 2020. Il s'agit d'un problème avec des parents qui mettent la pression sur les adultes qui gravitent autour de leur enfant. Il existe aussi des problèmes de violence de la part de l'enfant. L'IEN est intervenu plusieurs fois. Les parents sont connus pour des faits similaires dans d'autres écoles. Ils n'acceptent pas la contradiction. L'équipe actuellement se divise entre ceux qui veulent donner à voir les difficultés et ceux qui préfèrent taire la situation. L'enseignante est en accident du travail depuis novembre et demande depuis cette date à être reçue. La FSU demande à ce qu'elle soit reçue avant la fin de l'année scolaire. La situation perdurera vraisemblablement avec le nouvel enseignant l'an prochain.

Cette situation interpelle monsieur le DASEN. Il est urgent que l'enseignante soit reçue. Des éléments conjoncturels peuvent expliquer le retard de réponse. Il s'en occupe très vite.

La FSU insiste sur le fait que les difficultés sont liées davantage au comportement de la famille qu'à celui de l'enfant. Les parents ont besoin d'être recadrés.

➤ EMPU Bourliaguet

La FSU relève un problème de sécurité et de surveillance dans le dortoir. Aucune solution n'est à ce jour trouvée avec le directeur de l'ALAE.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD précise que la réunion de service de l'ALAE est organisée pendant le temps de sieste de 60 enfants, 1 fois par semaine. Le mardi une enseignante doit ainsi laisser les enfants qui ne dorment pas, pour surveiller le dortoir. La discussion n'est pas possible avec la directrice de l'ALAE. Une notification sur le RSST a été portée à ce sujet.

Monsieur le secrétaire général précise que monsieur le conseiller de prévention départemental est intervenu. Il semblerait que l'intervention d'un niveau supérieur soit nécessaire pour entreprendre ensemble la recherche d'une solution.

Monsieur le DASEN propose de prendre contact avec l' élu de la mairie.

La FNEC-FP-FO confirme un blocage total. Effectivement la mairie doit sans doute être contactée. Actuellement elle légitime la position de la directrice de l'ALAE sur ce dossier.

Madame l'inspectrice santé sécurité au travail rappelle que sur le temps scolaire, c'est la directrice de l'école qui gère l'emploi du temps.

➤ Collège Jean Jaurès

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD rapporte des notifications du 30 mars dans le RSST. Elles évoquent des problèmes relationnels au travail, entre AED et CPE. Un AED serait mis à l'écart de l'équipe de vie scolaire. Les écrits sont inquiétants.

Monsieur le secrétaire général répond que la situation est connue. La dernière fiche RSST relève de l'infirmière de l'établissement. L'infirmière conseillère technique est intervenue. Concernant la situation vie scolaire, la mobilité de la CPE est actée. La situation de ce personnel est par ailleurs gérée au niveau de la DRH académique.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD souligne l'interdiction faite à un AED par la CPE de recueillir les propos d'un élève.

Monsieur le secrétaire général répond que ce genre de comportement est à l'origine du déplacement de la CPE.

La FSU demande si cette mobilité est choisie ou si elle sera contrainte.

Monsieur le secrétaire général répond qu'elle aura lieu dans le cadre du mouvement.

➤ EPU Jean Moulin, Blagnac

La FSU rapporte que cette école accueille sur 9 heures d'inclusion un enfant très violent, en ITEP, et un enfant autiste sans AESH. Les AESH manquent sur le terrain : la mise en place à marche forcée des PIAL ne fonctionne pas.

Monsieur le secrétaire général rappelle que c'est le SDEI qui détermine les attributions des AESH. Le redéploiement des AESH attribués auprès des enfants sans notification est en cours pour permettre une attribution à tous les enfants avec notification.

Monsieur le DASEN précise que le PIAL est un mode d'organisation qui a pour vocation à répondre à une situation très ancienne, liée à une envolée massive des notifications. Plus de 1 000 enfants avec notification ne bénéficiaient pas de l'accompagnement d'un AESH. Aujourd'hui ce nombre est réduit de moitié. Il rappelle que les PIAL sont installés avec des moyens supplémentaires (entre 12 et 13 ETP en Haute-Garonne).

La FSU relève que la présence d'une heure d'un AESH ne peut être considéré comme un véritable accompagnement. De la même manière, un AESH pour 7 à 8 élèves ne peut convenir.

Monsieur le DASEN répond que ce qui n'était pas convenable c'était de traiter toutes les situations comme si elles étaient avec notification. Il s'agit qu'au plus vite chaque enfant avec une notification puisse bénéficier du soutien d'un AESH. Il s'occupe de la situation particulière de l'EPU Jean Moulin.

11h : départ de madame l'inspectrice santé sécurité au travail

III. Examen des RSST et alertes

La FNEC-FP-O regrette qu'il n'y ait ni retour ni synthèse sur les fiches RSST depuis le 26 avril.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD souligne que cette situation est sans doute liée à l'absence de monsieur le conseiller de prévention départemental.

Monsieur le DASEN ajoute que cela donne à voir l'importance du travail effectué par monsieur le conseiller de prévention départemental.

Monsieur le secrétaire général propose de communiquer les fiches reçues aux membres du CHSCT.

➤ EMPU Billières et EEPU Lespinasse

La FSU explique qu'il s'agit d'une situation liée à un élève au comportement très violent à l'EMPU Billières. A l'EEPU Lespinasse, un collègue est en accident du travail. Monsieur l'adjoint au directeur académique chargé du 1er degré a prévu de se déplacer dans cette école le 21 juin.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD rappelle que la situation à l'EEPU Billières concerne un élève hautement perturbateur. Des réunions éducatives ont eu lieu. Il demande ce qu'il en est de la visite des conseillers pédagogiques SDEI qui est attendue.

Monsieur le DASEN vérifie ce qu'il en est pour l'EEPU Billières. Concernant l'EEPU Lespinasse il répond qu'il est informé de la situation de cet élève très violent qui se met en danger et qui met ses camarades en danger. Il a été déplacé 3 fois. L'IEN et monsieur l'adjoint au directeur académique chargé du 1er degré ont rencontré plusieurs fois la maman de cet élève. La relation avec la maman reste peu constructive. Une information préoccupante a été déposée auprès de la justice. Deux éducateurs accompagnent désormais cette famille. Il s'agit qu'elle accepte et qu'elle effectue une démarche dans le cadre d'un handicap, handicap à ce jour non reconnu par la maman. L'idée serait de lui faire accepter également un emploi du temps aménagé. Un protocole qui décline notamment l'appel du SAMU, a été mis en place dans l'école. L'équipe mobile d'appui est déployée. Monsieur le DASEN sait l'équipe épuisée : l'enseignante est arrêtée, l'enseignant surnuméraire également. Cette situation est une des plus préoccupantes du département. Suite au déplacement de monsieur l'adjoint au directeur académique chargé du 1er degré, il sera éventuellement envisagé une déscolarisation de cet enfant. Il remercie sincèrement les enseignants de cette école.

L'UNSA-Education remarque que le nombre de problèmes liés à la violence de certains élèves amène la création de postes de maître de vie 1^{er} degré à la rentrée. Ils seront des relais. Elle demande quelle formation leur sera proposée. Le profil affiché est très proche du profil d'un éducateur spécialisé. Une seule formation de professeur des écoles ne peut convenir.

Monsieur le DASEN relève une vraie problématique avec ces enfants violents. Ces 7 postes seront une expérimentation, sur un territoire délimité, dans quelques circonscriptions. Ces postes résultent de la transformation de 7 ETP de RASED. Ces personnels de terrain complètent le dispositif de la cellule de situation complexe qui existe déjà au niveau du rectorat. Le recrutement est en cours. Un temps de formation est prévu. La fiche de poste stipule que des prérequis sont souhaités, mais ils ne sont pas exigés afin de ne pas interdire certaines candidatures. Ces personnels n'ont pas vocation à travailler avec l'enfant comme le feraient des membres du RASED. Ils interviennent auprès des enseignants pour leur apporter des éléments, des pistes d'action.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD relève que le 1^{er} signalement concernant l'EEPU Lespinasse date du 11 février 2021. Une lettre de l'équipe à l'IEN a suivi, puis un nouveau courriel le 31 mai et une relance le 7 juin. Il remarque que le traitement de cette situation prend du temps.

Monsieur le DASEN redit que monsieur l'adjoint au directeur académique chargé du 1er degré fera un point après sa visite. Il s'agit d'une situation extrême où la question de la scolarité peut se poser pour cet élève au profil particulier, dont la famille ne reconnaît pas les difficultés et ne collabore pas.

➤ EEPM des 7 deniers

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD rapporte dans cette école des faits de violence de la part d'un élève sur plusieurs AESH.

La FSU ajoute qu'il y a eu morsures et coups de pied. Elle remarque qu'il n'est pas aisé pour des AESH de remplir le RSST.

11h20 : Départ de Monsieur le DASEN qui est appelé par monsieur le recteur. Monsieur le secrétaire général assure en son absence la présidence de cette instance.

Monsieur le secrétaire général répond que l'administration donne l'information sur leur possibilité de remplir le RSST.

➤ EEMU Belbèze, l'Union

La FSU explique qu'une famille organise des cabales et met une pression énorme sur cette école. L'équipe enseignante est mise à mal, la directrice a fait un malaise. L'administration est au courant de cette situation, un recadrage serait nécessaire.

Monsieur le secrétaire général répond qu'en fonction de la remontée de l'IEN il sera envisagé de recevoir la famille.

La FNEC-FP-FO confirme qu'un geste fort est attendu de la part de l'Institution pour défendre ses fonctionnaires. Un rappel à la loi est nécessaire.

➤ Collège Léo Ferré, Saint Lys

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD alerte la DSDEN sur la situation de cet établissement. La cheffe d'établissement semble reproduire des comportements déjà signalés au collège Jolimont dans lequel elle exerçait précédemment. Ils avaient donné lieu en 2018 à une visite du CHSCT-SD et à un rapport, qu'il invite l'administration à relire. Une alerte danger grave et imminent avait été posée. Il relève des similitudes de situations : conflit avéré et conditions de travail très difficiles engendrées par l'hyper contrôle de la principale.

Monsieur le secrétaire général entend les similitudes rapportées dans le cadre de la prévention. L'administration étudiera cette situation.

➤ EMPU de Verfeil

Monsieur le secrétaire général explique que la situation est en cours de traitement. Il s'est lui-même déplacé. Une toiture est à refaire, l'enjeu est le délai : la rentrée se déroulera peut-être dans les préfabriqués.

L'UNSA-Education demande ce qu'il en est du préfabriqué supplémentaire pour les sanitaires que la mairie devait faire acheminer.

Monsieur le secrétaire général confirme que la préconisation forte de sanitaires adaptés a été formulée.

IV. Fonctionnement du CHSCT

➤ Programmation des réunions et des visites ordinaires du CHSCT-SD 2021-2022

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD propose une programmation (en annexe) des CHSCT-SD, avec une régularité tous les 2 mois soit un par période.

Monsieur le secrétaire général explique que monsieur le DASEN apportera une réponse, sur la base du respect du réglementaire, avec la possibilité de 4 instances.

La FSU propose de visiter des PIAL qui ont des organisations différentes.

Monsieur le secrétaire général propose d'affiner cette proposition et de la soumettre à monsieur le DASEN. De la même manière il s'agit de lui soumettre le projet de visite du collège Maurice Bécane. L'idée de visiter une école « post covid » est effectivement intéressante.

11h35 : retour de Monsieur le DASEN

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD envisage la visite de l'EPPU Geneviève De Gaulle-Anthonioz dans la mesure où cette école est en croissance constante et dans la mesure où elle accueille des enfants de personnels soignants.

Monsieur le DASEN est favorable à cette proposition. Il relit la proposition de programmation des CHSCT-SD 2021-2022. Il explique qu'il n'y aura pas de visite du collège Bécanne, dans la mesure où cette situation est suivie au niveau académique. A l'issue des accompagnements mis en place, la pertinence d'une visite pourra être réinterrogée. Il approuve les propositions concernant les PIAL et les écoles. Il propose de retenir le rythme de 4 CHSCT-SD dans l'année, comme il l'a évoqué lors de l'audience avec monsieur le secrétaire du CHSCT-SD. Le texte en prévoit 3 au minimum.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD remarque que depuis 2 ans sont programmés 5 CHSCT-SD par an, hors CHSCT-SD exceptionnels. Pour lui, passer à 4 CHSCT-SD par an serait une régression et une limitation des capacités de travail de cette instance. Il relève la taille du département. Se réunir plus souvent permettrait des réunions moins longues.

Monsieur le DASEN propose que certaines situations soient traitées hors CHSCT-SD. Il semble raisonnable de convenir de 4 instances par an. Il restera réactif aux besoins qui peuvent se faire sentir et programmera des instances supplémentaires si nécessaire. Concernant le lycée Rolland Garros, il explique qu'il y a eu une enquête académique.

L'UNSA-Education précise que l'enquête du CHSCT-A a été demandée par monsieur le recteur, au sujet d'une situation ciblée d'un personnel. L'ensemble des personnels est aujourd'hui en attente d'une visite les concernant tous, sur d'autres problématiques.

Monsieur le DASEN donne son accord pour cette visite.

➤ Information du CHSCT-SD sur les accidents du travail

Monsieur le secrétaire général explique qu'il a été demandé aux services des remontées sur les accidents de travail. Il n'y a pas de retour à ce jour. Il n'y a pas a priori de difficultés à rassembler et communiquer ces données, dans la limite des règles de communication des statistiques.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD précise qu'il y a une demande de communication du nombre d'accidents du travail ayant eu lieu sur une année dans les établissements publics du département et une demande d'information au sujet des accidents du travail graves (décès, incapacité, TS ...) afin que le CHSCT-SD puisse éventuellement déclencher une enquête.

Monsieur le secrétaire général remarque que ces informations sont gérées au niveau académique au regard de cette plateforme qui est académique.

L'UNSA-Education précise que le CHSCT-SD doit être informé des accidents du travail graves, au même titre que le CHSCT-A. Elle explique qu'il y a quelques années la procédure établissait que quand l'employeur était prévenu par la plateforme ANAGRAM, il prévoyait le CHSCT-SD concerné.

Monsieur le secrétaire général explique qu'il a connu des fonctionnements où le secrétaire du CHSCT-A et le DRH informaient le secrétaire du CHSCT-SD concerné. Il s'agit de trouver les modalités qui conviennent afin d'être efficace dans la transmission des informations.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD explique que le rectorat diffusait ses informations au CHSCT-A avec un envoi conjoint à la liste des secrétaires départementaux. Il remarque qu'à ce jour il ne reçoit plus ces informations.

Monsieur le secrétaire général ne peut assurer que les données ne concerneront que le public, mais la demande express est remontée et les chiffres du département arriveront prochainement.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD ajoute que sont attendus la date, l'établissement, le corps d'appartenance du personnel et le type d'accident.

➤ Formation de membres du CHSCT-SD

Monsieur le secrétaire général explique qu'un représentant des personnels de la FNEC-FP-FO a formulé une demande de formation CHSCT. La DSDEN a demandé à son chef d'établissement de lui accorder une autorisation d'absence. Il s'agit pour la question financière de se rapprocher de l'académie. Faute de budget départemental, il ne peut y avoir de prise en charge au niveau de la DSDEN.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD rappelle que les membres du CHSCT-SD ont droit à 5 jours de formation par mandat. 2 jours sur les 5 peuvent être dispensés par un organisme agréé.

L'UNSA-Education précise que le défraiement par l'employeur des 2 jours de formation qui peuvent être proposés par les organisations syndicales, est inscrit dans les textes.

La FNEC-FP-FO relève que les formations proposées par l'employeur n'ont pas eu lieu.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD précise que des demandes de formation initiale ont été faites, et qu'elles sont restées sans réponse. La DASE n'a pu proposer ses formations l'an dernier.

Monsieur le DASEN favorisera la possibilité de participer à ces formations. La question du financier reste à éclaircir.

➤ Rédaction des PV et avis

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD demande une réaction écrite des réponses aux avis. Il renverra les avis dans le tableau prévoyant l'espace dédié aux réponses. Concernant les instances du 11 février et du 18 mars Il demande comment faire pour la rédaction des PV.

Monsieur le secrétaire général n'a pas de solution à proposer. Il redit qu'en l'absence de la secrétaire administrative, les séances ont été enregistrées mais que leur qualité n'en permet pas l'exploitation. La DSDEN n'a pas les moyens humains pour les rédiger. Il s'agirait de s'appuyer sur des prises de notes qui semblent minimalistes, tant de la part de l'administration que du secrétaire du CHSCT-SD. Concernant l'an prochain il ajoute qu'il n'a pas à ce jour d'informations sur une éventuelle évolution des missions de la secrétaire administrative.

Monsieur le DASEN propose que les 4 dates des instances de l'année 2021-2022 soient décidées de manière à ne pas chevaucher les dates des instances académiques, afin de permettre à la secrétaire administrative d'assister à toutes les réunions.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD propose de laisser un créneau pour un CHSCT-SD exceptionnel.

➤ Bilan annuel

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD explique qu'un CHSCT-A académique est prévu le 29 juin pour un bilan annuel.

Monsieur le secrétaire général répond qu'un bilan sera naturellement produit pour cette occasion. Il s'interroge sur la forme attendue. Un condensé des longs retours des APC est prévu, qui sera rédigé de la manière la plus exhaustive possible.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD précise que depuis 2 ans, la présentation se fait sous forme de diaporama. L'an dernier il était lui-même absent à cette réunion, et monsieur le directeur de cabinet s'était chargé de cette présentation.

Monsieur le secrétaire général explique qu'un membre de l'administration sera présent le 29 juin à ce CHSCT-A bilan. Le document d'enquête transmis par la DASE a surpris les APC par son caractère conséquent.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD précise qu'une trame commune est remise à tous les départements par la DASE. Il informe qu'il sera lui-même présent à cette réunion.

L'UNSA-Education explique qu'il est demandé dans un cadre réglementaire aux APC un bilan annuel de prévention. D'autre part, pour le 29 juin, un PowerPoint envoyé le 27 mai par la DASE aux conseillers de prévention et aux secrétaires de CHSCT est à renvoyer complété. Tous les secrétaires de CHSCT des départements et celui de l'académie, sont invités à présenter leur bilan. Généralement un représentant de l'employeur (CPD ou SG) est présent par département. Il peut éventuellement compléter la présentation du secrétaire du CHSCT. Ce temps d'échanges permet de mutualiser ce qui a été mené sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le DASEN répond que monsieur le conseiller de prévention départemental se joindra à monsieur le secrétaire du CHSCT-SD.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD rapporte par ailleurs la demande d'un enseignant du lycée Charles De Gaulle qui souhaiterait être destinataire du retour de la DSDEN.

Monsieur le secrétaire général répond que ce sera fait.

➤ Mise en ligne des avis et PV

Monsieur le secrétaire général explique qu'il y aura un espace dédié au CHSCT sur le nouveau site départemental. La migration aura lieu aux alentours du 17 juin.

V. Questions diverses

➤ Dispositif d'alerte violences sexistes

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD rappelle que depuis mai 2021, les académies ont dû mettre en place un dispositif d'alerte violences sexistes.

Monsieur le DASEN n'a pas à ce jour d'information sur ce sujet.

➤ Feuille de route RH

Monsieur le DASEN explique qu'il ne pilote pas ce dossier académique. Une présentation de cette feuille de route sera envisageable. 2 DRH de proximité supplémentaires ont été recrutés au niveau du département.

➤ Fortes chaleurs

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD explique que le problème de la chaleur sera récurrent dans les années à venir. En collaboration avec les collectivités territoriales, il est important de recenser l'existant afin d'anticiper la recherche de solution.

Monsieur le DASEN propose d'en faire un sujet de travail du CHSCT-SD 31 l'an prochain, avec éventuellement l'élaboration d'enquêtes.

Monsieur le secrétaire du CHSCT-SD demande si l'enquête hygiène est lancée en Haute-Garonne.

L'ordre du jour étant épuisé, et au regard de l'heure avancée, Monsieur le DASEN propose d'aborder ce sujet hors CHSCT. Il remercie les personnes présentes. La séance est levée à 12h20.

Le président de séance

La secrétaire administrative

Le secrétaire du CHSCT-SD

Mathieu SIEYE

Muriel VERNAY

Loïc SAINT MARTIN